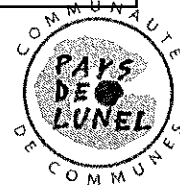


Conseil de Communauté
Délibération n°122018
Jeu

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Richard PITAVAL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents Excusés : Mme Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BERGEON

Objet : Contrat de mandat confié à Territoire 34 pour la conduite d'une étude de faisabilité relative au projet d'aménagement de la carrière des Garrigues à Saturargues - Dossier de clôture

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2016, le conseil de communauté a approuvé la conduite d'une étude de faisabilité relative au projet d'aménagement de la carrière des Garrigues sur la commune de Saturargues et la signature d'un contrat de mandat avec la SPLA devenue SPL Territoire 34.

La mission se décomposait en une tranche ferme correspondant à l'établissement du diagnostic et quatre tranches conditionnelles jusqu'à l'élaboration d'une esquisse d'aménagement. Du fait de contraintes naturelles majeures, les résultats du diagnostic préalable n'ont pas permis de poursuivre les études pour ce projet d'aménagement.

Dans ce cadre, il est proposé de clôturer cette opération à l'issue de la tranche ferme avec un protocole de reddition des comptes arrêté à la somme de 7 724,40 € TTC (rémunération versée au mandataire).

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Julia Plane, Isabelle Buffet et Claude Chabert) :

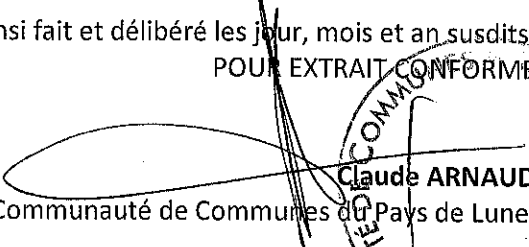
APPROUVE la clôture de la conduite de l'étude de faisabilité du projet d'aménagement de la carrière des Garrigues confiée par mandat à Territoire 34 dans les conditions susmentionnées,

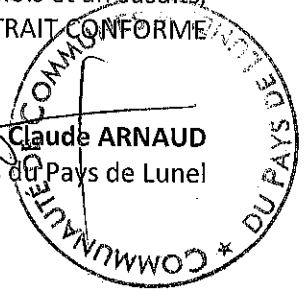
AUTORISE la fin du contrat de mandat de la SPL Territoire 34 pour la conduite d'une étude de faisabilité relative au projet d'aménagement de la carrière des Garrigues à Saturargues,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 14.02.18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex